

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS NUMÉROS 2177-4 et 2281-1

PROMULGATION

AVIS est donné que le 9 mars 2025 le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 2177-4 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).*
- Règlement numéro 2281-1 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).*

Des certificats de conformité ont été délivrés par le greffier de la Ville de Montréal le 9 avril 2026 à l'égard de ces règlements.

En conséquence, les règlements numéros 2177-4 et 2281-1 de l'arrondissement de Saint-Léonard sont réputés conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et ils sont entrés en vigueur le 9 avril 2026.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 9 avril 2026.

La Secrétaire d'arrondissement par intérim

Me Sara Parent St-Laurent